



## Pension compensatoire apres divorce ou separation de corps

Par **laurence dujardin**, le **05/11/2016** à **10:31**

Bonjour à tous, après quelques années de mariages 13 l année prochaine je décide de mettre fin à mon mariage, mon epoux ayant un revenu mensuel net de 6600 euros et une pension (pour un autre enfant, d un autre mariage de 520 euros) et moi un salaire de 1383 net, combien puis je prétendre recevoir de mon époux en pension compensatoire ?

merci beaucoup pour votre réponse

laurence

Par **youris**, le **05/11/2016** à **10:40**

bonjour,

il n'existe pas de formule type pour calculer le montant d'une prestation compensatoire qui est censée compenser la baisse du niveau de vie d'un époux causé par le divorce.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://www.legavox.fr/blog/yadan-pesah-caroline/calcul-prestation-compensatoire-methodes-evaluation-1696.htm#.WB2m-PnhC00>

salutations

Par **stefalois**, le **05/11/2016** à **13:05**

Bonjour,

Concernant une prestation compensatoire. Les textes disent que pour ce genre de prestation il faut justifier le sacrifice financier de l'un envers l'autre ( Éducation des enfants ) il faut pour cela présenter votre relevé de carrière. Afin de prouver cela. Pour le mode de calculs soit une rente soit une somme . Cdt

Par **youris**, le **05/11/2016** à **13:19**

stefalois,

il serait intéressant que vous nous indiquiez quels textes réglementaires parlent de sacrifice financier pour prétendre à une prestation compensatoire.  
salutations

Par **stefalois**, le **05/11/2016** à **15:32**

Pour répondre à votre question les textes exactes je ne connais pas les références. Je tiens cela de mon avocate car moi-même en divorce. Donc il paraît évident que lorsqu'une des deux personnes a mis en standby sa vie professionnelle pour sa famille et que sa retraite sera en conséquence. Elle peut donc demander effectivement demander. Sur le fait que les salaires soient différents est autre chose. Effectivement que le train de vie diminue lorsque l'on divorce. Ce n'est en aucun cas le partage des différences de salaire. Le demandeur doit forcément assumer cette situation. J'espère avoir un peu répondu et je pense qu'on doit certainement trouver des infos sur le net. Cordialement

Par **youris**, le **05/11/2016** à **16:53**

laurencedujardin ne mentionne pas dans son message, qu'elle a mis en standby sa carrière professionnelle.  
ce n'est pas le demandeur du divorce qui peut seul demander une prestation compensatoire, dans le cas d'un divorce pour faute, l'époux fautif peut même demander et obtenir une prestation compensatoire.

Par **Nastajia**, le **09/11/2016** à **06:35**

Bonjour

Je suis en instance de divorce je travaille plus depuis 9 ans pour maladie. je perçois une indemnité de 760€ par mois mon mari touche 2500 /3000. Marié depuis 14 ans ai je droit à une indemnité compensatrice ou à une pension ? Merci

Par **youris**, le **09/11/2016** à **09:40**

bonjour,

vous voyez avec votre avocat pour demander dans le cadre du divorce une prestation compensatoire, c'est le juge qui décide de son montant.  
salutations

Par **Enyleve**, le **09/09/2017** à **19:21**

J'ai divorcé il y a 22 ans sans demander de prestation compensatoire, car mon ex-mari m'avait menacée de faire "trainer le divorce" si je la demandais. Il y avait une grande différence entre nos salaires, d'autant plus que j'ai quitté mon poste d'institutrice titulaire pour le suivre à l'étranger où l'attendait un poste de cadre.  
Au bout de tant d'années, ai-je un recours?

Par **Manu le detective**, le **13/09/2017** à **01:43**

Bonsoir,

Pour le calcul d'une prestation compensatoire, il y a plusieurs paramètres :

Le nombre d'années de mariage

Les écarts de revenus

Les "sacrifices" de carrière professionnelle au profit d'une garde d'enfant

Les cotisations retraites

Le patrimoine personnel

Les fautes de l'un et/ou de l'autre et leur gravité

Ensuite, tout cela est considéré par le juge qui en fera sa propre appréciation. A chaque juge son appréciation, donc impossible de vous donner un montant précis...

Bonne continuation.

Par **Visiteur**, le **13/09/2017** à **10:02**

Bonjour,

22 ans après vous voulez réclamer une prestation compensatoire ? Mais le fait de ne pas l'avoir réclamée pendant tout ce temps démontre justement que vous pouviez vous en passer ?! La loi ne va pas demander à ce monsieur qui ne représente plus rien pour vous légalement; et vice-versa, 22 ans après de vous donner quoique ce soit !?